Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Commune de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy

Création d'une aire de grand passage

Mission de maîtrise d'œuvre



Table des matières

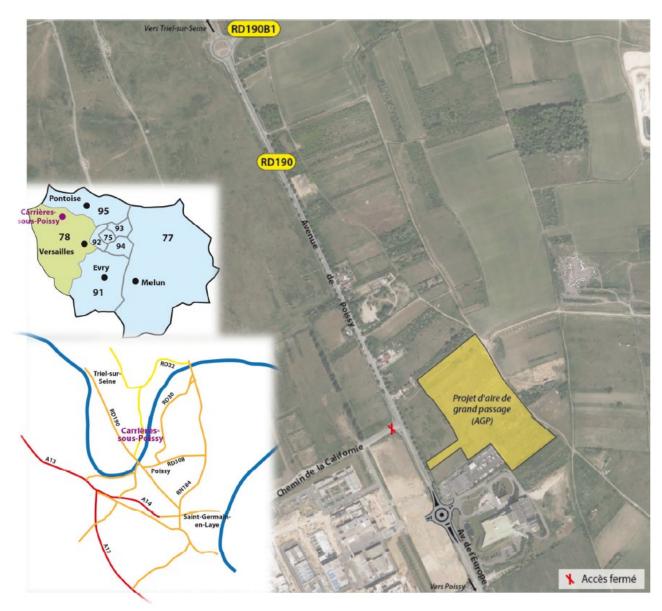
PREAMBULE – CONTEXTE	2
PRESENTATION DU SITE ACTUEL	3
Contexte et usages actuels	3
Contexte réglementaire	4
ENJEUX A VENIR	7
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Yvelines	7
Les études de sol sur le site d'implantation de l'aire de grand passage	8
Les caractéristiques d'une aire de grand passage	8
Le fonctionnement d'une aire de grand passage	9
BESOINS ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	10
Objectifs qualitatifs et fonctionnels	10
PLANNING PREVISIONNEL	10
POINTS GENERAUX	11
Contraintes règlementaires	11
Les réseaux existants	11
Les réseaux projetés	11
La collecte des déchets	12
Spécificité des rendus attendus	14
CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	14
Composition obligatoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre	14
INFORMATION ET COMMUNICATION	14
ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	14
DUREE DE CHAQUE PHASE	15
DETAIL DU CONTENU DES PHASES	15
PIFCFS ANNEXFS	20

PREAMBULE - CONTEXTE

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) intervient en qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation d'une aire de grand passage de 150 à 200 places sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Trielsur-Seine.

La réalisation de cette aire de grand passage est une obligation légale inscrite dans le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans les Yvelines (2013-2019).

Le présent marché a pour objet une mission de maitrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une aire de grand passage, conçue conformément au décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.



Localisation du site

PRESENTATION DU SITE ACTUEL

Contexte et usages actuels

Le site qui accueillera l'aire de grand passage se situe sur les communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine au sein d'une boucle de la Seine. D'une surface totale d'environ 5,8 hectares il se trouve en zone naturelle des PLU des deux communes. Il est en zone AV du PLUI de GPS&O.

Les limites du projet sont :

- La RD190 au Sud-Ouest
- Les terrains de Veolia (site industriel) et AZALYS (centre de traitement des déchets) au Sud-Est
- Le Sentier des Cerisaies au Nord-Est
- Sentier entre le chemin de la Californie et le Chemin Rural Vert au Nord-Ouest

Un club de modélisme est situé au Nord-Est du site.

Le site connaît une pente légère de 3,5%.

En l'état actuel, les terrains à l'état de friche sont libres de toute construction et de toute occupation. La ligne haute tension 2x63KV Les Mureaux-Poissy (servitude d'utilité publique - RTE) surplombe l'emprise du projet. Les terrains sont également concernés par la traversée en tréfond de l'émissaire général de l'usine de traitement des eaux usées Les Grésillons du SIAAP.

Par le passé, ce site qui accueillait une activité maraîchère a été délaissé et n'a plus été cultivé. Il a fait l'objet de différents dépôts et occupations, notamment d'épandage d'eaux usées pendant environ un siècle par le SIAAP. En conséquence, les sols sont aujourd'hui pollués aux métaux lourds et PCB.



Figure 1: Contexte du projet

Contexte réglementaire

La zone considérée est soumise aux règles, contraintes et servitudes suivantes :

- Règles applicables aux zones des PLU / PLUi
- Servitudes liées à la canalisation du SIAAP

Le SIAAP autorise la création de cheminements au-dessus de l'émissaire, à condition d'assurer une couverture supérieure ou égale à deux fois son diamètre. Dans le cas du projet de l'aire de grand passage il s'agit d'un collecteur Ø2000, avec une couverture de 4,00m.

- Servitudes liées à la ligne Haute Tension :
 - Libre accès aux pieds des pylônes dans un rayon de 5 m
 - Contraintes sur le terrassement pour ne pas impacter la stabilité des pylônes

La future aire de grand passage est inscrite au PLUI dans le zonage AV correspondant aux espaces destinés à l'exploitation agricole. L'objectif est de préserver et valoriser les espaces dédiés à l'agriculture, tout en prenant en compte la gestion des constructions existantes, la réalisation d'infrastructures ainsi que la sensibilité des milieux.

Le règlement de zonage précise que les aménagements d'aires de stationnement en surface sont admis, dès lors :

- Que le traitement de ces aires conserve une perméabilité des sols et que sa conception et sa location permettent son insertion dans le paysage ;
- Qu'il est nécessaire :
 - Soit à l'accueil du public lié à des activités de loisirs ou sportives,
 - Soit à des activités situées dans une zone urbaine à proximité,
 - Soit aux besoins liés à de nouveaux modes de mobilité,
 - Soit à des constructions ou usages des sols autorisés par le présent règlement.

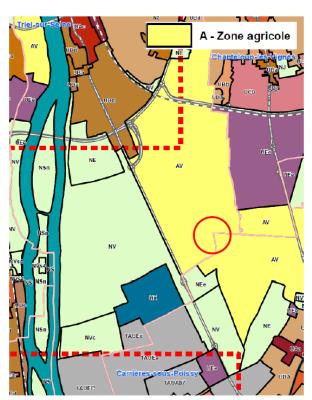


Figure 2: Extrait zonage du PLUi



Figure 8 - Photo 2 - Déchetterie Azalys (Source : GPS&O)



Figure 9 – Photo 3 - Bâtiments les plus proches du site (restaurant en cessation d'activité (Source : GPS&O)



Figure 10 – Photo 4 - Zones d'activités industrielles de l'autre côté de la route D19 (Source : GPS&O)



Figure 11 - Photo 5 - Zone d'activités industrielles de l'autre côté de la RD19 (Source : GPS&C



Figure 12 - Photo 6 - Nord de la zone d'étude (Source : GPS&O)



Figure 13 - Photo 7 - Ligne Haute-tension (Source: GPS&O)

ENJEUX A VENIR

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Yvelines

Depuis la loi n° 2000-614 en date du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, l'élaboration et l'approbation d'un Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage est obligatoire dans chaque département.

Ainsi, le schéma 2006-2012 pour le département des Yvelines prévoyait la réalisation de 638 places d'aires d'accueil pour répondre aux besoins recensés sur le département ainsi que la création de 5 aires de grand passage de 100 à 150 places. Or, au 1_{er} mai 2013, 18 aires d'accueil ont été réalisées pour un total de 367 places soit 58% des objectifs du schéma atteints et aucune aire de grand passage n'a été réalisée.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Yvelines pour la période 2013-2019 doit donc permettre :

- de consolider et d'améliorer le réseau d'accueil ;
- diversifier l'offre d'habitat en tenant compte des processus d'ancrage;
- favoriser l'accompagnement des publics et l'accès aux dispositifs de droit commun.

« Les aires de grand passage sont destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements de 50 à 200 caravanes, la durée de stationnement est le plus souvent d'une dizaine de jours (1 à 3 semaines). Leurs motifs peuvent être cultuels, familiaux ou économiques. Dès lors, les aménagements sont plus sommaires. Les recommandations d'équipements se limitent à prévoir une alimentation en eau et un accès routier suffisant pour assurer la sécurité et la circulation des véhicules »

La réalisation de l'aire de grand passage sur les communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine va donc permettre à GPS&O de répondre à ses obligations légales et règlementaires.

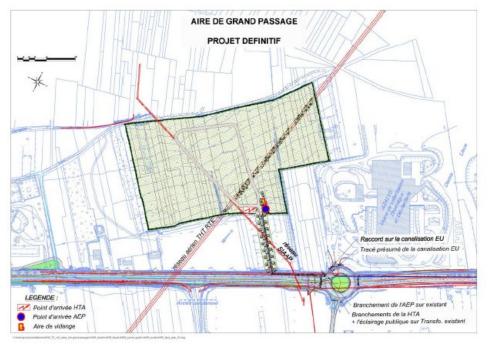


Figure 3: plan masse de l'étude de faisabilité (février 2016)

Les études de sol sur le site d'implantation de l'aire de grand passage

Une étude de pollution des sols, finalisée en 2019, montre :

- La présence d'un impact diffus en métaux lourds dans les sols de surface
- La présence de composés volatils dans les sols et/ou les gaz du sol, en particulier des hydrocarbures totaux (HCT), des BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène), et du mercure potentiellement volatil
- La présence de remblais de qualité moyenne (impact en métaux) au niveau de la zone anciennement exploitée par l'ancienne carrière de granulat.

Malgré ces pollutions, une analyse des risques résiduels prédictive (ARR) en février 2019 a notamment conclu à la compatibilité du site avec les usages futurs sous réserve de la mise en œuvre pérenne de dispositions d'aménagement définies dans le plan de gestion de février 2019.

Le présent projet a été dispensé de la réalisation d'une étude d'impact par décision n° DRIEE-SDDTE-2019-121 du 15 mai 2019 de l'Autorité environnementale.

Une évaluation du projet au titre de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) sera à mener.

Conformément aux circulaires du 8 février 2007 relatives aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de prendre les mesures nécessaires pour garantir la compatibilité des sols avec les usages projetés, au besoin en réalisant une analyse des risques aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.

Afin de rendre le site compatible avec les usages envisagés, le maître d'ouvrage respectera le plan de gestion de février 2019 qui a défini les dispositions d'aménagement nécessaires suivantes :

- En phase travaux : la mise en place de mesures de protection afin de limiter le risque d'exposition des travailleurs, ainsi qu'une évaluation de la qualité organoleptique des sols ;
- La réalisation d'une seconde campagne de prélèvements des gaz du sol en période estivale pour les composés HCT, BTEXN (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène, naphtalène), les composés organo-halogènes volatils (COHV) et mercure, afin de corroborer les concentrations retenues dans l'analyse des risques résiduels (ARR), avec une mise à jour de l'ARR prévue si les concentrations sont supérieures aux valeurs retenues;
- Un contrôle des concentrations en benzène dans l'air ambiant ;
- La mise en place de restrictions d'usages : absence de jardins potagers et de puits ;
- Un passage des canalisations souterraines d'eau potable hors des zones d'impact résiduel ou dans des remblais d'apport sains, ou canalisations en matériaux de nature imperméable aux substances organiques;
- Un recouvrement des terres de surface par des terres saines sur une hauteur de 30 cm afin de limiter l'exposition des futurs usagers.

Les caractéristiques d'une aire de grand passage

La création d'une aire de grand passage doit comporter au minimum les éléments suivants, décrits par le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage :

- Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;
- A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

- A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation;
- A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;
- Un dispositif de recueil des eaux usées ;
- Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
- L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation;
- Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Le fonctionnement d'une aire de grand passage

Le projet sera rattaché à la gestion commune de l'ensemble des aires d'accueil du territoire. En effet, GPS&O gère 6 aires d'accueil via un marché de prestation commun.

L'aire de grand passage sera dotée d'un règlement intérieur et les occupants payeront un forfait d'occupation. Ce règlement intérieur sera établi conformément aux dispositions prévues à l'annexe du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

L'accès à une aire de grand passage par les groupes est sujet à une réservation au préalable quelques mois auparavant. Ainsi, GPS&O connaîtra à l'avance et précisément les différents groupes qui s'installeront tout au long de la période estivale (de mai à septembre). Lors de l'arrivée d'un groupe, un agent d'accueil sera sur place pour signer la convention, porter à connaissance le règlement intérieur et récupérer les redevances. L'agent d'accueil passera tous les jours, du lundi au vendredi et les weekends si nécessaire pour s'assurer du bon fonctionnement de l'aire et l'entretenir au moment de chaque départ. L'aire de grand passage sera fermée d'octobre à avril.

BESOINS ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectifs qualitatifs et fonctionnels

Le projet consiste à réaliser une aire de grand passage d'une superficie totale de 5,8 ha pour l'installation de 200 caravanes maximum. La surface maximale utile de stationnement est de 4 ha environ.

Une concertation étroite est attendue sur ce projet, en partenariat avec les usagers, les services de l'Etat, le futur gestionnaire du site et d'autres parties prenantes. Des réunions sont donc à prévoir.

L'étude de faisabilité, réalisée en février 2016, servira de base à la présente mission de maîtrise d'œuvre. Elle sera communiquée dans son intégralité au titulaire.

L'aménagement de cet équipement est très sommaire puisqu'il nécessite seulement les éléments suivants :

- Une surface plane et stabilisée mais non imperméabilisée pour l'installation des caravanes et véhicules tracteurs,
- Un cheminement interne en mélange terre/pierre pour la circulation des véhicules à l'intérieur de l'aire,
- Le raccordement à l'eau potable, l'électricité et à l'assainissement, et la desserte interne
- Une aire de vidange,
- Un accès à l'aire depuis la RD190,
- Une barrière sélective,
- Un espace pour les bacs à ordures ménagères,
- Une « clôture » paysagère

L'aménagement devra également garantir une ambiance paysagère intégrée sur l'ensemble du projet au travers du traitement des espaces et par l'usage de végétaux adaptés.

Le projet proposé devra permettre de respecter l'ensemble des indicateurs de développement durable et les principales cibles HQE.

Et plus spécifiquement :

- Tenir compte des retours et des attendus de l'enquête publique de DUP actuellement en cours
- Poursuivre les études engagées à la suite de l'étude de faisabilité de février 2016
- Etudier l'accès depuis la RD190 sur la base des études de faisabilité et en lien avec le CD78.
- Prendre en compte la collecte des OM, les accès Pompiers et la défense incendie et la compatibilité des girations des véhicules
- Considérer la gestion des eaux pluviales et privilégier, en fonction des préconisations de l'étude de pollution, une gestion alternative des eaux pluviales
- Développer un mobilier en phase avec le lieu, le quartier mitoyen et en accord avec la charte des espaces publics de GPS&O.
- Tenir compte de l'entretien dans le choix des matériaux et la conception des espaces.
- Créer un éclairage agréable, fonctionnel, économe et adapté aux lieux.

Objectifs financiers

Le coût d'objectif de l'opération est estimé à 1 977 090 €HT (conditions économiques janvier 2021)

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning estimatif de ce projet dépend étroitement de l'avancée de la procédure de DUP accompagnée d'une enquête parcellaire. L'enquête s'est achevée le 23 octobre 2020, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

A ce jour le planning prévisionnel envisagé se traduit de la sorte :

2020 : procédure DUP

Février 2020 – juin 2021 : études de conception

> Avril – mai 2021 : ordonnance d'expropriation

> Juin 2021 : démarrage prévisionnel des travaux

Délai estimatif travaux (y compris concessionnaires) : 6 mois

Mise en service impérative : 1^{er} janvier 2022

POINTS GENERAUX

Contraintes règlementaires

La vérification du projet au titre de la nomenclature « loi sur l'eau » sera nécessaire, au cours de l'AVP.

De même, si le projet nécessite un permis d'aménager, celui-ci devra être prévu à la fin de la phase AVP, et après validation de celui-ci.

Un nouveau projet de méthanisation des déchets est à l'étude à l'arrière du site Azalys (enquête publique en cours)

Les servitudes liées aux réseaux présents sur site sont importantes (RTE, GRT, SIAAP, ...) et impacteront le projet, qui devra s'adapter aux réseaux et servitudes.

Le plan de gestion des terres polluées est à respecter.

Les réseaux existants

Le titulaire du présent marché se réfèrera aux DT et investigations complémentaires de réseaux qui lui seront transmises pour détailler de manière exhaustive les réseaux en place.

Il se rapprochera également des différents services de GPS&O en charge des réseaux et en particulier le service du « cycle de l'eau » en charge des problématiques d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

Les réseaux projetés

Le concepteur se rapprochera de GPS&O au démarrage des études qui lui communiquera les exigences précises en termes de réseaux souhaités.

La majorité de ces raccordements projetés sont rendus nécessaires dans le cadre de la seule réalisation du projet. Le titulaire sera le tiers habilité par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires (Enedis, AEP, ...) pour réaliser l'ensemble des démarches rendues par le projet, notamment au titre des missions complémentaires MC11-1 et MC11-2.

Il est à noter que le principe d'assainissement des eaux pluviales envisagé à ce stade est un traitement de surface. Ces eaux de ruissellement devront être gérées dans l'emprise stricte du projet via des systèmes de noues ou bassin de rétention/infiltration en limitant au maximum tout rejet (ce point sera à affiner au regard du plan de gestion des terres polluées).

L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il intégrera dans sa mission :

- Les études de maitrise d'œuvre et le suivi des travaux (AVP PRO ACT VISA DET AOR)
- La fonction d'OPC, permettant l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des différents lots de travaux envisagés mais également les différents concessionnaires impactés par le projet.

La collecte des déchets

Pour répondre à la problématique de collecte des déchets ménagers, le projet prévoit la création d'une dalle en béton pour l'emplacement d'une benne de 20m3. Cette dernière sera située à proximité de la RD190. Une aire de retournement est prévue le long du chemin d'accès à l'aire.



Eclairage

L'éclairage public sera positionné en tenant compte des contraintes de réseaux et d'accès mais sera également destiné à offrir le niveau d'éclairement requis sur l'ensemble du projet.

Des études d'éclairement contradictoires devront etre produites et présentées à la MOA pour statuer sur le type de dispositifs, de hauteur et les implantations les plus pertinentes à adopter. Les dispositifs employés devront etre compatibles avec la charte des espaces publics de la CU et avec les exigences environnementales en vigueur. Eclairer peu mais éclairer juste.

Les revêtements

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire, on peut distinguer trois zones différentes en fonction de l'usage prévu et de la structure à mettre en place.

Les traitements et les structures proposés sont les suivants :

- Chemin d'accès à la RD190 :
 - Revêtement en bicouche
 - Couche d'assise en GNT 0/31.5 sur 15cm
 - Couche de fondation blocage en pierres 40-70 sur 20cm
 - Géotextile anti-contaminant



- Stabilisé sur 10 cm
- GNT 0/31.5 sur 15 cm
- Géotextile anti-contaminant





- Cheminement interne à l'aire :
 - Mélange terre-pierre 30%-70% sur 30cm



• Aires de stationnement :

- Compactage
- Engazonnement

Une plateforme de niveau PF2 devra être assurée. Il faudra prévoir de mesures pour la sensibilité à l'eau de la structure.



• Espaces verts :

- Engazonnement plantations autres à définir (jachères fleuries, bosquets, ...)
- Terre végétale sur 30 cm (éventuellement sur place à confirmer)

Des blocs rocheux peuvent installés à des endroits spécifiques pour empêcher la circulation et/ou le stationnement de véhicules, par exemple sous la ligne haute tension.

L'espace entre les blocs pourra être végétalisé au moyen de mélanges arbustifs bas ou d'ensemencements types jachère fleurie.

Les cheminements internes à l'aire sont en configuration de boucle en suivant le périmètre du site. La position en plan d'une partie de boucle est choisie afin de suivre la trace de l'émissaire du SIAAP.

Etudes complémentaires

Dans le cadre de la mission, le prestataire devra pouvoir porter assistance technique à la maitrise d'ouvrage dans toute démarche administrative et réglementaire qui n'aurait pas été identifiée au stade de la programmation en se rendant disponible à d'éventuelles réunions et en procédant aux impressions rendues nécessaires pour l'instruction de tels dossiers.

Spécificité des rendus attendus

Le titulaire répondra à sa mission au travers de documents habituels exigibles à chaque élément de mission. Les rendus graphiques (notamment plans DWG) devront se faire dans le cadre d'une charte graphique interne qui sera transmise au titulaire.

Les documents nécessaires au rendu de chaque phase d'études seront transmis en format natif (DWG, Word, Excel, PTT, ...) et au format PDF. Un exemplaire papier sera transmis à GPS&O à l'issue de chaque phase, pour les documents finaux (format reproductible) + le nombre d'exemplaire règlementaires pour le permis d'aménager et/ou les dossiers règlementaires.

CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Composition obligatoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe aura à minima comme compétence en interne :

- Voirie et réseaux divers
- > Paysagiste concepteur
- > Sites et sols pollués

Références obligatoires dans des projets d'aires de grand passage.

INFORMATION ET COMMUNICATION

Le titulaire devra envisager autant de réunions que nécessaires pour pouvoir échanger convenablement avec les principaux intervenants et préciser les impératifs particuliers attendus (usagers, Ville, GPS&O, concessionnaires, etc.).

GPS&O associera dans la mesure du possible le maximum d'acteurs lors de la réunion de lancement en présence du titulaire afin de pouvoir y présenter les personnes ressources vers lesquelles ce dernier devra se tourner durant l'élaboration de son projet.

Les réunions d'avancement des phases d'études (et réunions tierces) éventuelles non définies à ce jour sont comprises dans la rémunération forfaitaire.

Chaque réunion fera l'objet par le titulaire d'un support synthétique de présentation (transmis et validé par GPS&O trois jours ouvrés avant diffusion) et d'un compte rendu post-réunion.

ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise Direction de l'Habitat Immeuble Autonéum Rue des Chevries 78410 Aubergenville

Conducteur d'opérations pour la Direction de l'Habitat : Direction des Espaces Publics Sous-Direction Programmation Etudes Travaux Neufs Unité Travaux Neufs

Comité de Pilotage / Comité technique :

Le comité de pilotage sera constitué de 5 membres, représentant les 3 agglomérations concernées par le projet.

Toutes les décisions du comité de pilotage devront faire l'objet d'une formalisation.

A ce stade, il est prévu que le dossier d'avant-projet fasse l'objet d'une validation en COTECH / Comité de Pilotage. Les différents supports et éléments nécessaires seront fournis par le titulaire. La présence du groupement de maîtrise d'œuvre est obligatoire.

Également, le COTECH / COPIL devra prendre acte de la réception des travaux d'aménagement de l'aire, avant sa mise en service.

DUREE DE CHAQUE PHASE

Missions de base	Durée	Remarques
AVP	5 semaines	Y compris analyse du projet vis-à-vis des
		impacts environnementaux, notamment
		« loi sur l'eau », « sols pollués »,
PRO	3 semaines	Y compris Permis d'Aménager
AMT	2 semaines pour le DCE + 2	
	semaines pour l'analyse des	
	offres	
VISA	Durée phase préparatoire et	Objectif: VISA à 80% réalisés en phase
	travaux	préparatoire
DET	Durée travaux	Estimée à 6 mois
AOR	Jusqu'à fin de la GPA	

Missions complémentaires	Durée	Remarques
OPC	Durée travaux réseaux +	Estimée à 6 mois
	voirie	
MC11-1	AVP et PRO	Coordination avec les concessionnaires
		en phase conception
MC11-2	VISA DET AOR	Coordination avec les concessionnaires
		en phase réalisation

Les missions complémentaires comprennent notamment les temps de réunion, de rédaction de compte-rendu, d'élaboration et de compilation de plannings, d'établissement de plans de synthèse réseaux, et toutes autres prestations liées aux interactions du projet avec son environnement immédiat.

DETAIL DU CONTENU DES PHASES

1. AVP

CONTENU DU PROJET	Observations
Confirmation de la faisabilité par :	Collecte des études précédemment réalisées
	Reconnaître le site d'implantation

	Occupation du sol (demande de renseignements)
	Vérifier la conformité aux documents d'urbanisme (PLU) et la maîtrise foncière
	Recensement bibliographique des risques naturels.
	Définir les viabilités associées (voirie et réseaux divers) et consulter les concessionnaires.
	Demander au maître d'ouvrage les IC ou procédures liées aux réseaux et nécessaire à la mission
	Implanter les ouvrages par ensembles fonctionnels
	Indiquer les dimensions principales et surfaces des ouvrages de génie-civil
Préciser la solution retenue	Proposer un calage altimétrique des ouvrages
	Fournir les schémas de principes et explicatifs nécessaires à la compréhension de la conception des ouvrages et équipements.
Proposer une implantation topographique des principaux ouvrages	Définir les surfaces d'emprise du projet
	Implanter les ouvrages par ensembles fonctionnels sur plan topographique
	Indiquer les dimensions principales et surfaces des ouvrages de génie-civil.
Compatibilité de la solution avec les contraintes du programme, du site et réglementaires	Consulter les concessionnaires et les administrations de tutelle
	<u>Caractérisation des sous bassins versants</u> :
Etudes hydrauliques	Vérification des caractéristiques physiques : surface, pente, temps de concentration Vérification de l'occupation du sol actuelle et future, estimation du coefficient de ruissellement, Vérification des débits générés actuels et futurs pour les différentes périodes de retour envisagées.
	Vérification de la capacité des ouvrages en place
	<u>Dimensionnement des ouvrages</u> :
	Vérification des conditions de collecte des eaux de ruissellement, Vérification des conditions de rejet des eaux de ruissellement au milieu naturel, Rétablissement des écoulements naturels, Note explicative, Estimation.
	Sous-dossier hydraulique/assainissement

	Plans d'aménagements, Note explicative,
Dossiers réglementaires	Dossier de permis d'aménager
Tableau pieces graphiquues	
Apprécier la volumétrie, l'aspect extérieur, les aménagements paysagers et les ouvrages annexes	Fournir un plan des niveaux et la ou les coupes définissant l'ouvrage
	Définir le traitement des aspects extérieurs et paysager.
Décomposition en tranches, aléas et durée de réalisation	Fournir un planning de réalisation réaliste et tenant compte des objectifs du maître d'ouvrage et des délais liés aux phases décisionnelles et aux procédures administratives et réglementaires.

2. PRO

3. CONTENU	Observations
Préciser la solution d'ensemble au niveau de chaque ouvrage d'infrastructure	Insertion des ouvrages dans un plan général cadastral et fond de plan topographique.
Choix techniques, architecturaux et paysagers Nature et qualité des matériaux	Description précise et argumentée à insérer et justifier dans note explicative du projet
Caractéristiques et dimensions définitives des ouvrages	Vues en plan et coupes principales des ouvrages avec report des équipements principaux
	Description des ouvrages en capacité et caractéristiques fonctionnelles
Vérification de la stabilité et résistance des ouvrages	Définition des modalités de fondation des ouvrages sur la base de l'étude géotechnique impérative.
	Définition des modalités d'exécution (stabilités des terrassements, sujétions de pompage de rabattement de nappe)
	Pré-dimensionnement des ouvrages
Alimentation et raccordements divers, contraintes spatiales	Indiquer sur plan les origines des branchements (eau potable, électricité, téléphone, etc)
	Préciser sur plans les contraintes spatiales (au minimum parcelles d'emprise, complétés par autres contraintes type urbanistiques, risques naturels, etc)
Spécifications techniques des équipements	Descriptif détaillé des équipements, en capacité, puissance, nature de matériaux, etc

Coût prévisionnel des travaux par ensembles	Devis descriptif et estimatif ou décomposition globale
homogènes techniquement	et forfaitaire faisant apparaître au minimum les coûts
	de génie-civil et d'équipement.
	Bien intégrer en sus de l'estimation des travaux : les
Etablir l'estimation du coût prévisionnel d'ensemble	dépenses annexes, les frais de contrôle externe, une
et coûts d'exploitation	provision pour divers imprévus, les frais de révision de
et couts a exploitation	prix, d'acquisition foncière, de prestataires extérieurs,
	etc
	Signaler impérativement les dépenses non estimées.
	Estimer le coût d'exploitation des ouvrages, au
	minimum en situation nominale et, si pertinent, en
	situation de mise en service.
	L'estimation des travaux doit permettre de préciser les
	travaux prévus au programme.
Echéancier d'exécution et découpage en lots	Planning détaillé à réaliser pour chaque lot intégrant les
	contraintes réglementaires et délais administratifs.
Prestation technique spécifique à l'ouvrage objet du	Les missions complémentaires font l'objet de devis
contrat :	complémentaires intégrés au contrat initial ou sont à la
Contrat .	charge du maître d'ouvrage

4. AMT

Par précision des dispositions prévues au code de la commande publique, l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des marchés de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées (AMT), a pour objet :

- de préparer la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux afin qu'ils puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat, ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre, correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le DCE travaux pourra comporter des tranches optionnelles, des prestations supplémentaires éventuelles, des variantes, avec différents lots.
- d'analyser les candidatures et les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles à ces offres (tableaux types à remplir fourni par le service Commande Publique), et procéder aux reprises demandées par le service Commande Publique,
- de procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation,
- de procéder à la vérification des offres de prix, et notamment à l'absence d'offres anormalement basses,
- d'analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art,
- de rédiger les demandes de précisions, de négociations et de justifications en cas de suspicion d'offre anormalement basse si nécessaire, et procéder à l'analyse des justificatifs possibles,
- d'établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la

- consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- d'établir un document de présentation à destination des élus synthétisant les enjeux de l'opération et les résultats de l'analyse selon le modèle imposé par le Service Commande Publique,
- de préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

Cette mission sera effectuée en lien avec le Service Commande Publique qui pourra imposer ses modèles et trames au maitre d'œuvre.

Le Maitre d'œuvre devra également assister au titre de cette mission à l'ensemble des Commissions rendues nécessaires pour l'attribution des marchés de travaux.

Il est précisé que la collectivité se réserve la possibilité d'imposer des clauses sociales dans l'exécution des marchés de travaux. Dans cette hypothèse, leur suivi relèvera de la maitrise d'ouvrage par le biais de l'Agence départementale d'insertion Activity'.

5. OPC

La mission OPC est essentiellement centrée sur la partie travaux des opérations de construction. Elle est concomitante aux éléments de mission « direction de l'exécution des contrats de travaux » et « assistance lors des opérations de réception » confiés à la maîtrise d'œuvre mais ne doit pas être confondue avec ceux-ci. Cette mission s'articule autour des quatre temps forts qui sont :

- la préparation du chantier ;
- l'intervention des concessionnaires
- l'exécution des travaux proprement dite ;
- les opérations préalables à la réception des travaux.

Cette mission peut être complétée en amont du chantier par une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour ce qui relève de la coordination des intervenants, y compris les concessionnaires.

Le coordonnateur O.P.C. assiste le maître de l'ouvrage dans l'analyse des propositions des maîtres d'œuvre concernées par l'opération :

Pour évaluer leurs incidences sur l'ordonnancement et la planification ainsi que leurs conséquences sur l'économie générale de l'opération ;

Pour étudier, en tant que de besoin, la faisabilité et l'optimisation de réalisation (dans l'espace et dans le temps) dès la conception ;

Pour donner un avis motivé sur le délai global de réalisation de l'ouvrage, le phasage éventuel, l'allotissement et l'organisation générale du chantier, en tenant compte des options et variantes éventuelles.

A partir des plans des différents intervenants, le coordonnateur établira une première synthèse de tous les projets afférents à l'aménagement (réseaux, travaux de voirie, travaux éclairage, etc) vérifiera la compatibilité dans l'espace et dans le temps de tous les travaux et projets contigus à l'opération et préviendra le maître d'ouvrage en cas de dysfonctionnement. Il fera des propositions permettant de remédier à ces dysfonctionnements. Il participera aux réunions nécessaires à l'exécution de cette phase.

6. MC11 – 1 et MC11 – 2 : coordination avec les concessionnaires (études / travaux)

Le maître d'œuvre est responsable de la définition de toutes opérations complémentaires des concessionnaires réseaux liés à des intervenants extérieurs autres que celles prévues à l'opération de construction (dévoiement, adductions, ...), et nécessaires à la bonne réalisation de ses missions et à la bonne exécution du programme de travaux, telles que :

ENEDIS,

- GRDF GRT,
- CD78 GPSEO (éclairage public notamment)
- Gestionnaires des réseaux AEP, EU, EP...

Ces besoins devront impérativement être notifiés et soumis à validation du maître d'ouvrage. Après validation, le maître d'ouvrage pourra finaliser et compléter le programme d'opérations complémentaires.

En l'absence de notification en phases études, tout manquement nécessaire à la bonne exécution du programme de travaux pourra être imputé au maître d'œuvre.

Ces opérations complémentaires sont à la charge du maître d'ouvrage et ne sont pas inclues dans la mission de maîtrise d'œuvre. Toutefois, le maître d'œuvre assurera une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation, la gestion et le contrôle des prestations confiées à tout intervenant extérieur :

- Rédaction du cahier des charges des consultations et avis de consultation,
- Analyse des offres : le choix final reviendra ensuite au maître d'ouvrage, qui s'appuiera sur l'analyse des offres transmises,
- Contrôle du travail fourni, direction de l'exécution, demande d'autorisation de voirie si nécessaire,
- Ordonnancement, le pilotage et la coordination de ces intervenants,
- Réception de la prestation, validation des factures.

La coordination spatiale et temporelle des concessionnaires est du ressort du maître d'œuvre. Il sera donc le pilote et l'interlocuteur principal des concessionnaires quant au bon aboutissement des consultations, procédures et ordonnancement des travaux.

PIECES ANNEXES

- Plan de situation
- Plan général des travaux (issu de la phase FAISABILITE)
- DPGE
- Décret n°2019-171 du 5 mars 2019

A noter que le prestataire lauréat recevra par la suite dès le démarrage de l'étude :

- Plan topographique/ parcellaire de la zone d'étude
- Etude de faisabilité février 2016.
- Etudes de pollution des sols et plans de gestion
- Déclaration de projets de Travaux (DT)
- Tout autre document réglementaire rendu nécessaire par l'opération (à affiner lors du démarrage de l'AVP)